

## **DECISION MUNICIPALE Nº 2023-038**

Objet : Conclusion d'un marché public de services n°202301 relatif à la mission de contrôle technique - Restructuration et extension du pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91)

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le code de la Commande Publique,

VU la consultation ayant eu lieu du 2 au 17 février 2023,

VU la décision du Maire en date du 20 janvier 2023 portant conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et d'extension du pôle scolaire

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 700 000 € HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'avoir recours à un contrôleur technique pour les travaux de restructuration et extension du pôle scolaire,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres rappelés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT les propositions faites à la commune par deux entreprises après consultation en procédure adaptée,

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse faite par la société SOCOTEC conformément aux critères : qualité technique et méthodologique (60 %) prix de la prestation (40%),

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De retenir la proposition de la société SOCOTEC située 100, rue Pelvoux, 91080 EVRY-COURCOURONNES pour un montant de 11 540 € HT soit 13 848 € TTC.

**ARTICLE 2:** De signer le contrat correspondant pour un montant de 11 540 € HT soit 13 848 € TTC.

**ARTICLE 3:** Précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

**PRÉCISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 31 mars 2023.

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230331-DM2023-038-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

